République Française Département : LOZERE Arrondissement : Mende

RECOULES DE FUMAS - COMMUNE

Séance du jeudi 21 mars 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RECOULES-DE-FUMAS

Délibération N° DE_2024_007

NOMBRE DE MEMBRES			
En exercice	Présents	Votants	
10	8	8	
Date de la convocation : 13/03/2024			
Pour	Contre	Abstention	
8	0	0	
Résu	ltat du vote :	adoptée	

de séance.

Le vingt et un mars deux mille vingt-quatre, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie - Salle du Conseil), sous la présidence de Christophe SUDRE.

<u>Présents</u>: Christophe SUDRE, Christine MOULIN, Daniel BOUSSUGE, Perrine CHOQUET, Marianne ROCHET, Marcel ROUZEYRE, Christian DELMAS, Jean-François OSTY

Représentés:

<u>Absents et Excusés</u> : Jacques BONNET, Célia BOULARD

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Perrine CHOQUET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire

Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - RECOULES-DE-FUMAS 2023

Pour Mémoire		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)		
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)		
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)		
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT		
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023		
A. EXCEDENT AU 31/12/2023		
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)		
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv 1068		
Solde disponible affecté comme suit :		
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		

Préfecture

Date de reception de l'AR: 25/03/2024

048-214801243-DE_2024_007-DE

affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	
B. DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour copie conforme

Maire, Christophe SUDRE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publié ou notifié le <u>25/03</u> / 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.